

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4791

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Carrefour Gadagne nord - Aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département du Rhône**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'améliorer les conditions de circulation, notamment pour la traversée de la commune de Saint Genis Laval, la Communauté urbaine réalise les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Gadagne nord entre l'avenue Georges Clémenceau (RD 486) et l'avenue de Gadagne. Ce carrefour est constitué de trois branches : deux branches de domanialité du département du Rhône et une branche de domanialité de la Communauté urbaine.

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en terme d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, le département et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, en application de l'article 2-II de la loi en date du 12 juillet 1985.

C'est ainsi que cette opération est réalisée par la Communauté urbaine - direction de la voirie, au titre des opérations de voirie de proximité.

Par ailleurs, conformément aux règles définies par la commission mixte Département-Communauté urbaine, le département du Rhône participe au financement des travaux, au *prorata* de la domanialité des branches de carrefour. C'est ainsi que la participation du département du Rhône s'établit à 490 000 € TTC x 2/3, soit 326 666,67 € TTC.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine pour réaliser cette opération et les règles de financement par le Département du Rhône sont précisées par une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention a été approuvée par la commission permanente du Conseil général le 6 octobre 2006 ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du carrefour Gadagne nord à Saint Genis Laval avec le département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget 2007 de la Communauté urbaine, section d'investissement - exercice 2007 - compte 132 400 - opération 0799 - Saint Genis Laval, avenue Gadagne, entrées nord et sud.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,